

Le recours contre tiers : un réflexe citoyen en cas d'accident ou d'agression La CPAM des Landes se mobilise

Vous êtes victime d'un accident causé par un tiers ?

Vous êtes victime de blessures, provoquées volontairement ou non (accident de la circulation, accident médical, accident scolaire, etc...) ? [Déclarez l'accident auprès de votre caisse d'assurance maladie.](#)

Grâce à cette déclaration, la CPAM peut réclamer le remboursement des dépenses de santé qu'elle a engagée pour le compte de la victime auprès du responsable d'un accident ou le plus souvent auprès de son assureur

Il s'agit du recours contre tiers. Cette démarche obligatoire est pourtant peu connue et trop peu utilisée par les assurés.

Pour déclarer l'accident, c'est très simple :

- en quelques clics depuis le [compte ameli](#) (rubrique « Mes démarches ») ou directement sur le site [onmablesse.fr](#) ;
- par téléphone, en composant le 3646 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (service gratuit + prix appel) ;
- par courrier, à sa CPAM d'affiliation en téléchargeant le [modèle de déclaration sur ameli.fr](#).

Il est également important de penser à le **signaler aux différents professionnels de santé consultés** pour les soins en rapport avec cet accident.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](#)

